



INFOS PRATIQUES

REGLEMENTATION pour le TRANSPORT des EQUIDES

Il faut distinguer **deux types de transport** :

1 - Transports effectués par un particulier n'entrant pas dans le champ d'une activité économique :

- Transport d'un âne pour la vente réalisée par un particulier.
- Les activités sportives (CSO, dressage...), les concours modèles et allures exercés par des particuliers ne sont pas assimilés à des activités économiques même si cela peut générer des gains.
- Transports directs à destination ou en provenance de cabinets vétérinaires.

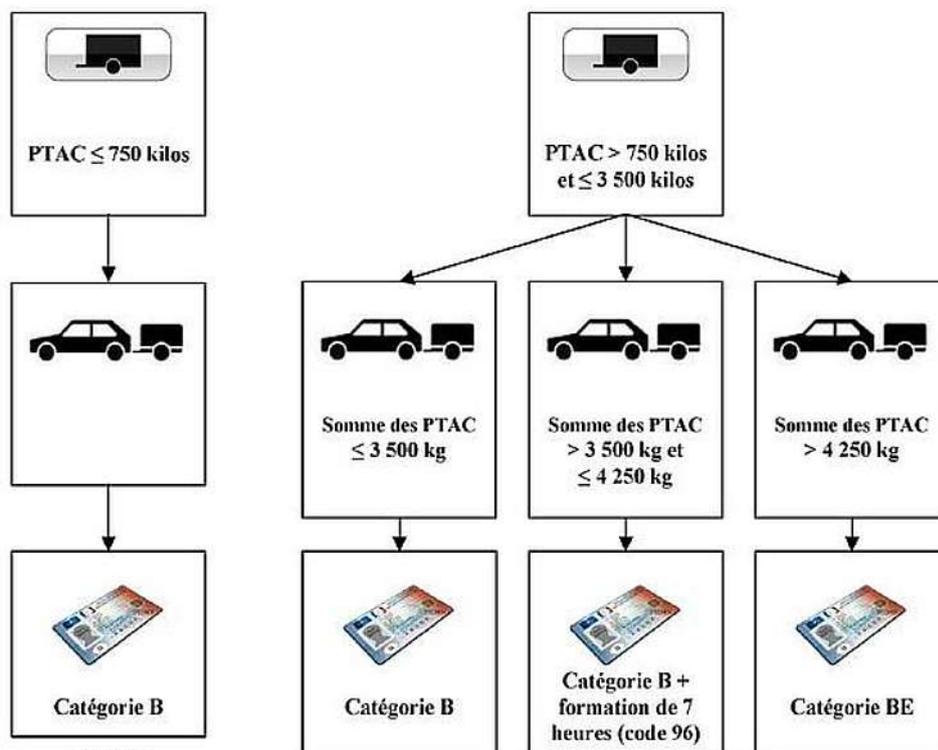
2 - Transports réalisés dans le cadre d'une activité économique :

- Transporteurs professionnels, marchands, centres équestres, chevaux de cirque....

Toutefois, quelque soit le transport et la distance, on doit :

- Respecter l'aptitude au transport des équidés.
- Respecter les temps de transport/repos.
- Répondre aux exigences concernant :
 - La manipulation et la contention
 - Les conditions d'aménagement du véhicule
 - Les documents d'accompagnement de l'équidé
 - La réglementation sanitaire
- Et, en matière de réglementation du Code de la Route :
 - Avoir le permis adéquat en fonction du véhicule.
 - Être en règle concernant le PTAC du véhicule (poids).
 - Respecter les limitations de vitesse (si PTAC >3.5T : 90km/h sur autoroutes et routes à 4 voies ; 80km/h sur routes prioritaires).

Rappel des permis de conduire nécessaires :



Certificat de Compétence des Conducteurs et Convoyeurs (ex CAPTAV) :

Il est **obligatoire** pour convoier des équidés **dans le cadre d'une activité économique** effectuée par un opérateur économique sur une distance >65 km A/R.

Exemple : un éleveur vendant régulièrement les ânes de son élevage sur les foires.

Ce certificat est délivré aux personnes pouvant justifier d'une formation spécifique dispensée par un organisme de formation habilité pour les espèces demandées, suivie d'une épreuve nationale d'évaluation réussie.

Certains diplômes, titres ou certificats peuvent dispenser leur titulaire de cette formation et de l'évaluation des acquis.

La reconnaissance d'une expérience professionnelle de 5 ans minimum a été supprimée au 1^{er} février 2010.

Ce Certificat de Compétence ne s'applique pas aux particuliers.

Documents de transport :

- Document d'accompagnement de chaque équidé (doc. d'identification)
- Registre de transport à partir d'un déplacement > 65 km A/R concernant les infos suivantes :
 - Nom et n°SIRE des animaux et nom et adresse du propriétaire
 - Numéro d'immatriculation et type du véhicule
 - Espèce et nombre d'animaux transportés

- Détail des docs d'accompagnement
- Lieu, date et heure du chargement et de la livraison des animaux
- Nom et adresse des sites de départ et arrivée
- Durée escomptée du voyage prévu
- Date et lieu de désinfection.

Ce document peut être réalisé sur une feuille de papier libre ou un cahier dédié ou un exemplaire du formulaire [IFCE « Registre d'information obligatoire »](#) et doit rester à bord du véhicule pendant 3 ans.

Pour les particuliers, la tenue de ce registre n'est pas obligatoire, y compris pour les transports liés à des activités lucratives (exemple : vente d'un équidé) **mais elle est vivement conseillée** afin d'identifier rapidement les équidés ayant été en contact lors de foyers épidémiques.